



Pas de classification

Règles de confidentialité du Service d'accréditation suisse SAS

Document n° 744f

TABLE DES MATIERES

1	Introduction.....	3
2	Champ d'application.....	3
3	Qu'entend-on par « données personnelles » et par « traitement » ?	3
4	Qui est responsable du traitement des données personnelles ?.....	3
5	Conseillère à la protection des données.....	4
6	But du traitement des données et base juridique.....	4
7	Quelles données personnelles le SAS traite-t-il ?	4
7.1	Accord quant au traitement des données personnelles	4
8	Traitement et délai de conservation	5
9	À qui le SAS transmet-il les données personnelles ?	5
9.1	Données communiquées à un office compétent.....	5
9.2	Données communiquées aux sous-traitants du SAS.....	5
10	Droits	5
10.1	Droit d'accès	5
10.2	Droit à la rectification	6
10.3	Droit à l'effacement	6
10.4	Droit à la remise ou à la transmission des données	6
10.5	Droit de révocation.....	6
10.6	Marche à suivre pour faire valoir ses droits.....	6
11	Sécurité des données	6
12	Modification des présentes règles de confidentialité.....	7
13	Dispositions finales	7

1 Introduction

Le respect de la vie privée revêt une importance majeure pour le Service d'accréditation suisse SAS. Le SAS évalue et accrédite les organismes d'évaluation de la conformité (OEC) selon les normes internationales. Il gère les données mises à sa disposition avec soin, en toute responsabilité et dans le respect des dispositions applicables en matière de protection des données. Les présentes règles de confidentialité précisent comment le SAS traite les données personnelles.

2 Champ d'application

Les présentes règles de confidentialité s'appliquent à toutes les données personnelles mises à la disposition du SAS par les OEC, les membres de la Commission fédérale d'accréditation (AKKO), les experts techniques (ET), les membres d'un comité sectoriel (CS) ou en vue du traitement d'une réclamation resp. d'un recours.

Lorsque des données sont collectées lors d'une visite du [site internet du SAS](#) ou du dépôt d'un dossier de candidature sur le [portail de l'emploi de la Confédération](#), elles sont soumises à la [politique de confidentialité de l'administration fédérale](#).

3 Qu'entend-on par « données personnelles » et par « traitement » ?

La loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la protection des données ([loi sur la protection des données, LPD ; RS 235.1](#)) régit le traitement des données personnelles. On entend par « données personnelles » toutes les informations concernant une personne physique identifiée. Cette définition recouvre notamment :

- les informations de contact, p. ex. : prénom, nom, adresse postale, adresse électronique ou numéro de téléphone ;
- les informations relatives à la personne, p. ex. : sexe, date de naissance, âge, état civil ou nationalité.

On entend par « traitement » toute opération relative à des données personnelles. Il s'agit par exemple des opérations suivantes :

- la collecte et la conservation ;
- la modification ;
- l'utilisation ;
- l'appariement ;
- l'effacement ou la destruction.

4 Qui est responsable du traitement des données personnelles ?

Le SECO, plus spécifiquement le SAS, est responsable au sens de la législation sur la protection des données des données personnelles mises à la disposition du SAS par un OEC ou un particulier.

Madame Anja Simma, cheffe du SAS
Secrétariat d'État à l'économie SECO
Service d'accréditation suisse SAS
Holzikofenweg 36
CH-3003 Berne
anja.simma@sas.ch

5 Conseillère à la protection des données

La conseillère à la protection des données du SECO contribue à l'application des prescriptions relatives à la protection des données ; elle est l'interlocutrice de toutes les personnes physiques dont les données personnelles sont traitées (art. 10 LPD). C'est à elle qu'il convient d'adresser toute question sur cet aspect (ch. 9) :

Madame Angela Thomas
Secrétariat d'État à l'économie SECO
Holzikofenweg 36
CH3003 Berne
angela.thomas@seco.admin.ch

6 But du traitement des données et base juridique

L'activité d'accréditation du SAS est une tâche souveraine réglée par la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC ; RS 946.51) et l'ordonnance sur l'accréditation et la désignation (OAccD ; RS 946.512). Le SAS s'appuie, pour le traitement des données personnelles nécessaires à l'exercice de cette activité, sur l'art. 20b LETC et sur l'art. 57h^{bis} de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010).

7 Quelles données personnelles le SAS traite-t-il ?

Afin de mener à bien sa mission, le SAS a besoin que les organisations demandant à être accréditées et les personnes concernées lui fournissent des informations. La procédure d'accréditation nécessite en règle générale le traitement de données personnelles comme le nom, le prénom, l'adresse électronique, la société, y compris le numéro d'identification des entreprises (IDE), l'adresse postale, les coordonnées de paiement, la formation, la fonction, les qualifications, les références et les certificats des collaborateurs ou partenaires d'affaires d'un OEC (liste non exhaustive).

Le SAS tient à jour une [banque de données](#) de tous les OEC accrédités et la publie sur son site internet. Des données personnelles peuvent être traitées dans ce but.

En outre, le SAS engage des ET pour mener les procédures d'accréditation et la collecte de données personnelles (voir ci-dessus) est nécessaire afin de les engager ou de les mandater. C'est également le cas en vue de l'attribution des jetons de présence et des indemnités de frais aux membres de l'AKKO et des CS. Il se peut par ailleurs que le SAS reçoive et traite des données personnelles dans le cadre de questions de citoyens ou de réclamations / recours.

Lors de la collecte et du traitement de données personnelles, le SAS veille au respect du principe d'économie des données. Seules sont traitées les données personnelles effectivement nécessaires à la procédure d'accréditation. Ces données ne sont pas traitées à d'autres fins.

7.1 Accord quant au traitement des données personnelles

Le SAS traite les données personnelles conformément aux bases juridiques correspondantes.

Données des OEC : en déposant une demande d'accréditation auprès du SAS, les organismes acceptent que ce dernier traite les données mises à sa disposition dans la mesure où le traitement de la demande l'exige.

Données de tiers : dans certains cas, la procédure d'accréditation nécessite également la collecte d'autres données (éléments probants en vue du traitement de non-conformités, p. ex.). Dans ce contexte, l'OEC peut être amené à communiquer des données de tiers. Si tel est le cas, il garantit au SAS qu'il est autorisé à le faire et que les tiers concernés ont

préalablement consenti à la communication de leurs données. En outre, il s'engage à ne communiquer au SAS que des données exactes et à jour.

Données des ET, des membres de l'AKKO et des CS : les personnes qui transmettent leurs données personnelles au SAS en vue de l'exercice d'une de ces fonctions acceptent que ces données soient traitées.

8 Traitement et délai de conservation

Les données collectées sont traitées dans l'application métier du SAS (FASAS) et le système de gestion des affaires de la Confédération (GEVER). Conformément à la loi fédérale sur l'archivage (LAr ; RS 152.1), elles sont ensuite transmises aux archives fédérales ou, après un délai de 10 ans (15 ans dans le cas des dossiers d'accréditation des OEC), contrôlées, puis supprimées par les responsables GEVER ou FASAS du SAS suivant le principe des « quatre yeux ».

Il se peut que des dispositions légales ou d'autres obligations juridiques rendent obligatoire de conserver les données personnelles plus longtemps. Il s'agit notamment des obligations légales de conservation et d'archivage. La conservation se fait alors exclusivement dans le cadre légal.

9 À qui le SAS transmet-il les données personnelles ?

9.1 Données communiquées à un office compétent

Lorsqu'un OEC demande une accréditation dans un domaine spécifique, ses données, y compris les données personnelles, le cas échéant, sont transmises à l'office compétent de l'administration fédérale, en vertu des dispositions légales en vigueur.

9.2 Données communiquées aux sous-traitants du SAS

Ainsi que le prévoit le droit de la protection des données, le traitement de données personnelles peut être confié par contrat ou en vertu de la loi à un sous-traitant, autrement dit à un particulier ou à un organe fédéral qui traite des données personnelles pour le compte du responsable du traitement.

Les sous-traitants sont tenus d'adopter les mêmes modalités de traitement des données personnelles que celles auxquelles le SAS est astreint en sa qualité de responsable. En outre, en tant que responsable, le SAS veille à ce que les sous-traitants prennent les mesures techniques et organisationnelles propres à garantir un niveau adéquat de sécurité des données. Il vérifie en permanence la mise en œuvre et le respect desdites mesures. Les sous-traitants sont également soumis à l'obligation de garder le secret.

10 Droits

Conformément à la législation sur la protection des données, les particuliers disposent notamment des droits suivants :

10.1 Droit d'accès

En vertu des art. 25 ss. LPD, toute personne peut demander si des données la concernant sont traitées et, si oui, lesquelles. Elle peut en outre demander à ce que ces données lui soient remises. Ces droits d'accès et à la remise ne sont toutefois pas absolus, et peuvent être restreints ou refusés si des intérêts publics ou privés prépondérants l'exigent. L'exercice de ces droits est en principe gratuit, à moins que la demande n'occasionne des efforts disproportionnés. Voir www.edoeb.admin.ch/fr/droit-dacces.

Pour faire valoir son droit d'accès, il convient de procéder comme décrit au ch. 10.6. En règle générale, les renseignements sont transmis dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande.

10.2 Droit à la rectification

Les particuliers ont le droit de demander la rectification des données enregistrées à leur sujet. Pour faire valoir son droit à la rectification, il convient de procéder comme décrit au ch. 10.6.

10.3 Droit à l'effacement

Les particuliers ont le droit de demander l'effacement des données enregistrées à leur sujet. Le SAS donne suite à cette demande d'effacement, à moins que des raisons légales ne s'y opposent. Pour faire valoir son droit à l'effacement, il convient de procéder comme décrit au ch. 10.6.

10.4 Droit à la remise ou à la transmission des données

Les particuliers ont le droit de demander la remise des données enregistrées à leur sujet. Pour faire valoir son droit à la remise des données, il convient de procéder comme décrit au ch. 10.6.

En vertu de l'art. 28 LPD, les particuliers peuvent également demander au responsable du traitement qu'il transmette leurs données personnelles. Pour faire valoir son droit à la transmission des données, il convient de procéder comme décrit au ch. 10.6.

En règle générale, les données sont remises ou transmises dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande.

10.5 Droit de révocation

Il est possible de révoquer en tout temps le consentement au traitement des données personnelles donné dans le cadre de la procédure d'accréditation. Pour faire valoir son droit de révocation, il convient de procéder comme décrit au ch. 10.6. Les effets de la révocation se limitent au traitement des données personnelles qui ne peuvent légalement pas être traitées sans le consentement de la personne concernée. La révocation n'a en outre aucun effet sur le traitement de données effectué antérieurement avec son consentement.

10.6 Marche à suivre pour faire valoir ses droits

Pour faire valoir les droits décrits plus haut, il convient de s'adresser par écrit, par courrier postal ou électronique, à la conseillère à la protection des données mentionnée au ch. 5, en joignant la copie d'une pièce d'identité officielle (p. ex. carte d'identité, passeport ou permis de conduire). Vous trouverez une marche à suivre détaillée et une lettre type ici :

www.edoeb.admin.ch/fr/droit-dacces.

11 Sécurité des données

Le SAS accorde une grande importance à la sécurité des données. Conformément à la législation sur la protection des données, le SAS met en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées dans le cadre du traitement des données des utilisateurs afin de les protéger contre des manipulations accidentelles ou intentionnelles, la perte partielle ou totale, la destruction ou l'accès non autorisé de tiers. Les mesures de sécurité de l'administration fédérale sont conformes à l'état actuel de la technique.

12 Modification des présentes règles de confidentialité

Le SAS se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes règles de confidentialité. Il signale les modifications éventuelles sur son site internet.

La version en vigueur des règles de confidentialité publiée sur le site internet fait foi.

13 Dispositions finales

Les présentes règles de confidentialité ont été traduites en plusieurs langues. En cas de contradiction entre les différentes versions linguistiques, la version allemande fait foi.

* / * / * / * / *